



Impôt sur les sociétés et TVA : taux et échéances

Version	1
Validée le	21 septembre 2026
Générée le	23 septembre 2026, 10:25 (heure de Libreville)
Fraîcheur	À jour

Les sociétés établies au Gabon sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 30 %, porté à 35 % dans les secteurs pétrolier et minier, avec un impôt minimum forfaitaire de 1 % du chiffre d'affaires. La TVA s'applique au taux normal de 18 %, avec des taux réduits de 10 % et 5 % et un taux nul à l'export. La loi de finances 2026 rend la facture électronique obligatoire.

Étapes 4	Délai total indicatif Non communiqué	Coût total indicatif 500 000 FCFA plus 8 frais proportionnels ou variables
Institution responsable Direction générale des impôts (DGI)	Dernière validation 21 septembre 2026	

Étapes

1 Payer le premier acompte d'impôt sur les sociétés

Verser, au plus tard le 30 novembre, un premier acompte égal à 25 % de l'impôt dû au titre de l'exercice précédent. L'exercice fiscal correspond à l'année civile.

Institution	Direction générale des impôts (DGI)
Canal	En ligne ou au guichet
Délai	Échéance : 30 novembre
Frais	Premier acompte : 25 % de l'impôt de l'exercice précédent : 25 % (officiel)
Lien	https://taxsummaries.pwc.com/gabon/corporate/tax-administration

2 Payer le second acompte

Verser, au plus tard le 30 janvier, un second acompte égal à 33 % de l'impôt dû au titre de l'exercice précédent.

Institution	Direction générale des impôts (DGI)
Canal	En ligne ou au guichet
Délai	Échéance : 30 janvier
Frais	Second acompte : 33 % de l'impôt de l'exercice précédent : 33 % (officiel)
Lien	https://taxsummaries.pwc.com/gabon/corporate/tax-administration

3 Déposer la déclaration annuelle et payer le solde

Déposer la déclaration des résultats de l'année précédente avant le 30 avril et payer le solde. L'impôt sur les sociétés est de 30 %, ou 35 % pour le pétrole et les mines. Il ne peut être inférieur à l'impôt minimum forfaitaire (1 % du chiffre d'affaires) ni à un minimum de perception de 500 000 FCFA ; les entreprises nouvelles et exonérées en sont dispensées.

Institution	Direction générale des impôts (DGI)
Canal	En ligne ou au guichet
Délai	Échéance : 30 avril
Documents	Déclaration annuelle de résultats
Frais	Impôt sur les sociétés, taux normal : 30 % (officiel) Impôt sur les sociétés, secteurs pétrolier et minier : 35 % (officiel) Impôt minimum forfaitaire (IMF) : 1 % du chiffre d'affaires : 1 % (officiel) Minimum de perception annuel : 500 000 FCFA (officiel)
Lien	https://taxsummaries.pwc.com/gabon/corporate/taxes-on-corporate-income

4 Facturer et déclarer la TVA

Les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes atteint 60 millions de FCFA sont redevables de la TVA : taux normal de 18 %, taux réduits de 10 % et 5 % pour certains produits, taux nul à l'exportation. La loi de finances 2026 rend la facture électronique normalisée obligatoire et conditionne la déduction de la TVA à sa réception. Le calendrier des déclarations est fixé par la DGI.

Institution	Direction générale des impôts (DGI)
Canal	En ligne ou au guichet
Délai	Non communiqué
Frais	TVA, taux normal : 18 % (officiel) TVA, taux réduit : 10 % (officiel) TVA, taux réduit sur certains produits : 5 % (officiel)
Lien	https://taxsummaries.pwc.com/gabon/corporate/other-taxes

Documents à préparer



Déclaration annuelle de résultats

Étape 3

Délivré par Direction générale des impôts (DGI)

Frais

Étape	Nature	Montant	Base	Statut
1	Premier acompte : 25 % de l'impôt de l'exercice précédent	25 %	Pourcentage	Officiel
2	Second acompte : 33 % de l'impôt de l'exercice précédent	33 %	Pourcentage	Officiel
3	Impôt sur les sociétés, taux normal	30 %	Pourcentage	Officiel

Étape	Nature	Montant	Base	Statut
3	Impôt sur les sociétés, secteurs pétrolier et minier	35 %	Pourcentage	Officiel
3	Impôt minimum forfaitaire (IMF) : 1 % du chiffre d'affaires	1 %	Pourcentage	Officiel
3	Minimum de perception annuel	500 000 FCFA	Montant fixe	Officiel
4	TVA, taux normal	18 %	Pourcentage	Officiel
4	TVA, taux réduit	10 %	Pourcentage	Officiel
4	TVA, taux réduit sur certains produits	5 %	Pourcentage	Officiel

Base légale

Loi	Loi de finances 2026 Loi n° 041/2025 du 29 décembre 2025 déterminant les ressources et les charges de l'État pour l'année 2026
Loi	Loi de finances 2025 Loi n° 033/2024 du 30 décembre 2024 déterminant les ressources et les charges de l'État pour l'année 2025

Sources

Gabon, corporate, taxes on corporate income (last reviewed 6 August 2026) , PwC Worldwide Tax Summaries https://taxsummaries.pwc.com/gabon/corporate/taxes-on-corporate-income , consulté le 21 septembre 2026
Gabon, corporate, tax administration (last reviewed 6 August 2026) , PwC Worldwide Tax Summaries https://taxsummaries.pwc.com/gabon/corporate/tax-administration , consulté le 21 septembre 2026
Gabon, corporate, other taxes (last reviewed 6 August 2026) , PwC Worldwide Tax Summaries https://taxsummaries.pwc.com/gabon/corporate/other-taxes , consulté le 21 septembre 2026
Gabon : les principales mesures de la loi de finances pour 2026 (9 avril 2026) , Deloitte Société d'Avocats https://blog.avocats.deloitte.fr/gabon-les-principales-mesures-de-la-loi-de-finances-pour-2026/ , consulté le 21 septembre 2026